

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
Séance du 12 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le six novembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, afin de respecter les gestes barrières en raison des mesures sanitaires actuelles, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

En application de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, cette réunion se fait sans public.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Yvon POULIQUEN, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Françoise GALLOU, Hervé GUEVEL, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Absents excusés : Emilie MESSAGER, Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Stéphane LOZDOWSKI), Viviane LE BIHAN (pouvoir donné à Hervé GUEVEL), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien KUDLYK, (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26 Quorum : 14

Sébastien GERARD a été élu secrétaire de séance.

- Suite à la lecture du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020, Mme Emilie MESSAGER a fait parvenir en mairie quelques rectifications à apporter au compte-rendu des commissions enfance/jeunesse et culture/communication. Ces rectifications seront prises en compte, signale Mme le Maire. Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020 a été adopté à l'unanimité.
- Mme le Maire introduit cette séance en précisant qu'en dépit de la crise sanitaire et du confinement, cette réunion se tient en présentiel, car à ce jour, les communes n'ont pas l'autorisation légale d'organiser des réunions du Conseil Municipal en visioconférence.
- Mme le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire des récentes victimes des attentats : M. Samuel PATY, enseignant, les victimes des attentats de Nice, d'Autriche et d'Arabie Saoudite et aussi pour dénoncer les violences de ces attentats.

Arrivée en cours de séance de Mmes Viviane LE BIHAN et Emilie MESSAGER

ORDRE DU JOUR :

OBJET : ZAC DE PENN AR PARK : APPROBATION DU CRAC ARRETE DES COMPTES AU 31/12/2019, APPROBATION AVENANT N° 2 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMENAGEMENT PORTANT SUR LA DUREE DE LA CONCESSION ET LA MODIFICATION DU MONTANT PREVISIONNEL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE, CODE CM201101A

Mme le Maire souhaite la bienvenue à M. BEAUDOUX, Directeur de la SAFI et Mme DOARE, en charge du suivi du dossier de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de Penn Ar Park, au sein de la SAFI. Elle introduit cette question en indiquant qu'une ZAC est gérée sous forme de concession, représentant un transfert de maîtrise d'ouvrage entre la collectivité et l'aménageur. Pour la commune, la création de la ZAC en 2010 a représenté une vraie réserve foncière qui a pris en compte les besoins futurs de la collectivité mais aussi un aménagement paysager représenté par la voie verte.

Cette ZAC a permis un développement de l'habitat individuel et semi-collectif, l'implantation de logements sociaux. Au fil des années, le développement de la ZAC a évolué, notamment les équipements publics. Ainsi, la maison de retraite, la maison médicale et la gendarmerie qui devaient s'y implanter n'ont pas vu le jour au sein de la ZAC mais ont connu d'autres évolutions. Cependant, l'école élémentaire François-Marie Luzel, équipement public, y a été construite.

M. BEAUDOUX et Mme DOARE, de la SAFI, présentent la situation de la ZAC, par le biais d'un diaporama. La ZAC représente une bonne dynamique en termes de commercialisation, car à ce jour, il reste un seul lot à vendre, mais qui est réservé, sur l'ensemble des lots viabilisés.

Les ilots B et C initialement réservés pour des équipements publics, auront vocation à être orientés vers de l'habitat, représentant 17 lots à bâtir, dont la commercialisation est envisagée fin 2021.

Mme DOARE explique les variations financières de la ZAC avec une augmentation des dépenses en raison de l'évolution de la ZAC par rapport aux objectifs initiaux. Ainsi, l'augmentation des dépenses se chiffre au niveau des études générales, des frais de géomètre, des travaux de viabilisation des ilots B et C, des frais financiers et de la rémunération de la SAFI. Par contre, ces nouvelles orientations impactent également les recettes qui diminuent suite à une baisse des ventes de terrains, principalement l'absence des cessions des terrains pour l'EHPAD et la gendarmerie.

En dépit de ces variations, la collectivité a fait le choix politique de maintenir des prix de vente accessibles, afin d'accueillir de nouveaux habitants et de maintenir l'attractivité de la commune, souligne Mme le Maire. Ce choix a pour conséquence d'augmenter la contribution de la commune pour boucler le budget de la ZAC, comme l'est la contribution communale dans le cadre d'un dossier de lotissement communal.

Mme DOARE conclut cette présentation en proposant un nouveau tableau financier de la ZAC entraînant une prolongation de la durée de concession, afin de permettre la commercialisation de l'ensemble des terrains d'ici 2024.

Après cette présentation, un débat s'est instauré au sein de l'assemblée.

Plusieurs élus ont mentionné le succès de la ZAC qui est très bien située, car à proximité du centre bourg et des services mais également d'un accès facile à la voie express.

Par ailleurs, les efforts faits sur l'aspect qualitatif de la ZAC avec des cheminements doux, la vallée verte et la présence de logements sociaux ont été mis en avant.

En effet, malgré l'évolution de la législation sur les bailleurs sociaux fortement impactés d'où la diminution de la participation de Finistère Habitat à la ZAC, il a également été noté l'implantation de logements sociaux, permettant ainsi de dénombrier une centaine de logements sociaux sur le territoire communal.

M. Yvon POULIQUEN, Adjoint en charge du dossier, ajoute que la commission aménagement, a émis un avis favorable à l'évolution de la présentation du dossier de la ZAC. Il fait remarquer que cette ZAC est la première opération de cette envergure, sur une durée de 13 ans, menée au sein de la commune.

Mme le Maire ajoute que cette opération est plutôt une réussite et qui a permis d'offrir à la commune une vision plus globale d'aménagement du territoire.

Afin de se projeter sur l'avenir, le Conseil Municipal aura à se poser des questions, précise Mme le Maire :

- Conséquences de cet apport de nouvelle population sur les services proposés à la population (école, médiathèque...)
- Terrain situé près de l'école en réserve foncière, geler des terrains pour des réserves foncières à l'avenir
- Nouveau lotissement à lancer avec le terrain Talabardon, propriété de la commune
- Rythme à mener pour ces réflexions, orientations et directions à prendre...

A travers ces réflexions, le Conseil Municipal construira la commune de demain, conclut Mme le Maire.

A l'issue de cet exposé et des débats au sein de l'assemblée, la délibération est ainsi prise :

La commune fondatrice de Saint-Thégonnec a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2009, de la mise à l'étude d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme, la commune fondatrice de Saint-Thégonnec a décidé par délibération du 9 avril 2009 de l'ouverture d'une concertation préalable qui s'est déroulée du lundi 13 juin 2009 au vendredi 17 juillet 2009.

Le dossier administratif de création de la Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concerté) a été approuvé en date du 23 juillet 2009.

En application des articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confier la réalisation de l'opération par une convention de concession approuvée par le Conseil Municipal avec une date d'effet au 20 mai 2010.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI présente ce jour le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2019 (CRAC) au Conseil Municipal pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant global modifié de la participation communale présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit :

- 1 322 000 € HT au titre d'une participation d'équilibre - participation non taxable.

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération se présente comme suit :

- Montant pour l'année 2020 : 70 000 € HT
- Montant pour l'année 2021 : 100 000 € HT
- Montant pour l'année 2022 : 100 000 € HT
- Montant pour l'année 2023 : 100 000 € HT
- Montant pour l'année 2024 : 462 000 € HT

En outre, le traité de concession d'aménagement expirant le 31 décembre 2023, il est nécessaire, suite au changement de programme d'aménagement, de proroger le traité jusqu'au 31 décembre 2024, délai supplémentaire d'un an, nécessaire pour mettre en œuvre les travaux d'aménagement des îlots B et C et commercialiser les terrains cessibles.

L'avenant N°2 au traité de concession d'aménagement, joint à la présente délibération, portant sur la modification de la durée du traité de concession et la modification du montant prévisionnel de la participation communale, est proposé en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation ce jour par la SAFI du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté des comptes au 31/12/2019 – (CRAC 2019),

Vu les documents financiers joints en annexes présentant le CRAC,

Vu le projet d'avenant N°2 prorogeant le traité de concession d'aménagement pour une durée d'un an supplémentaire et modifiant le montant prévisionnel de la participation communale,

Vu le traité de concession d'aménagement notifié en date du 25 mai 2010.

Décide, à l'unanimité,

❖ D'approuver le CRAC 2019, arrêté des comptes au 31/12/2019 et notamment :

- le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 3 341 376 € HT,
- les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2019,
- les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2020 et années suivantes,
- le montant de la participation communale pour l'année 2020, soit 70 000 € HT,
- le montant de la participation communale pour l'année 2021, soit 100 000 € HT,
- le montant de la participation communale pour l'année 2022, soit 100 000 € HT,
- le montant de la participation communale pour l'année 2023, soit 100 000 € HT,
- le montant de la participation communale pour l'année 2024, soit 462 000 € HT.

❖ **D'approuver l'avenant N°2 au traité de concession d'aménagement modifiant :**

- **l'article 4 - Date d'effet et durée de la concession d'aménagement pour 1 an supplémentaire, Nouvelle date de fin du traité de concession : 31 décembre 2024.**
- **l'article 16.4 - Participation de la collectivité au coût de l'opération pour un montant prévisionnel global de 1 322 000 € HT.**

OBJET : ZAC DE PENN AR PARK : APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE L'ILOT C (STADE AVP), CODE CM201101B

Mme le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2010, la commune fondatrice de Saint-Thégonnec a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC de Penn Ar Park.

A cet effet, la SAFI s'est vu notifier un contrat de concession d'aménagement en date du 25 mai 2010.

Le programme d'aménagement prévoyait d'accueillir sur l'un de ses îlots un peloton de gendarmerie. Finalement, suite à une décision du Ministère de l'Intérieur ce projet est abandonné. L'îlot C initialement dédié à ce projet doit donc trouver une nouvelle destination. Ainsi, il sera transformé en zone d'habitat « plus classique », et accueillera 12 nouveaux lots libres.

L'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par ARCHIPOLE (mandataire), A&T Ouest et Caroline PODER, a donc proposé un Avant-Projet en ce sens, qu'il convient dorénavant de valider.

M. Yvon POULIQUEN, Adjoint, mentionne l'avis favorable de la commission d'aménagement et précise que cet aménagement tient compte du retrait légal des terrains longeant la rocade.

Le Conseil Municipal,

Vu le plan d'aménagement présenté pour l'îlot C, au stade AVP,

Vu les souhaits de la commune de proposer de nouveaux terrains à bâtir sur son territoire.

Décide, à l'unanimité, d'approuver le plan d'aménagement de l'îlot C, stade AVP, de la ZAC de Penn Ar Park.

M. Yvon POULIQUEN indique qu'une réflexion à venir sera à faire pour l'îlot B.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES GENETS, CODE CM201102A

La décision de procéder à des aménagements de sécurisation de voirie et de liaisons douces pour desservir l'école et le nouveau quartier de Penn Ar Park, suite à la construction de la nouvelle école élémentaire, avait été décidée en fin de mandature précédente.

M. Yvon POULIQUEN explique que les travaux d'enfouissement des réseaux (réseaux souples) et rénovation du réseau d'eau potable étant en cours au sein de la rue des Genêts, une consultation a été lancée relative aux travaux d'aménagement de surfaces.

Les critères de sélection des offres étaient le prix (50 %), la valeur technique (35 %) et les délais (15 %). Deux offres ont été reçues émanant des entreprises COLAS et EUROVIA.

Le marché a été lancé sous la forme adaptée en application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre relatif à la commande publique.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés (MAPA),

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le marché suivant et de l'autoriser ainsi à signer ce marché :

<i>Titulaire</i>	<i>LOT UNIQUE</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Entreprise EUROVIA - MORLAIX</i>	<i>Travaux d'aménagement de la rue des Genêts</i>	<i>148 390,85 €</i>

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte l'attribution proposée**
- **Autorise Mme le Maire à signer ainsi le marché public.**

Mme le Maire indique que l'ensemble des travaux d'aménagement des rues des Genêts et Lividic représentent un investissement d'environ 400 000 € HT, subventionné à hauteur de 60 % environ.

OBJET : PASSATION CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE A LA COMMUNE AU PROFIT DE MORLAIX CO POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES, CODE CM201102B

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Morlaix Communauté exerce la compétence Eau et Assainissement. Depuis le 1^{er} janvier 2020 en application des lois NOTRe et Ferrand, la communauté a intégré la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

A ce titre, Morlaix Communauté assure le portage des travaux d'investissement et leur coût. Dans une logique de bonne organisation, la communauté souhaite confier par voie de convention de gestion, l'entretien des ouvrages aux communes selon le projet de convention en annexe. Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de cette prestation.

La convention de gestion porte sur le périmètre des zones urbanisées ou à urbaniser du PLUi-h.

La convention porte sur les ouvrages suivants :

Ouvrages de collecte enterrés	Ouvrages de rétention/régulation	Ouvrages d'infiltration	Ouvrages de prétraitement
- réseaux eaux pluviales et regards - branchements - drains - ouvrages de décantation sous grilles et avaloirs	- bassins de rétention enterrés/à ciel ouvert - chaussées à structure réservoir - déversoirs d'orage	- puits d'infiltration (puisards) - tranchées d'infiltration - bassins d'infiltration	- dessableurs, décanteurs - séparateurs hydrocarbures, - débourbeurs, déshuileurs - clapets anti-retour

Les missions dévolues aux services techniques municipaux portent sur l'entretien des ouvrages liés à l'exploitation. La durée de la mission est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020 et renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Le coût annuel de la prestation de gestion pris en charge par Morlaix Communauté au bénéfice de la commune est estimé à 15 432 € HT en 2020 et sera revu en cas de reconduction. Mme le Maire souligne une baisse de l'AC (Attribution de Compensation de Morlaix Communauté envers les communes) dès lors qu'un transfert de compétences est opéré.

Mme le Maire propose donc la passation de cette convention, dûment annexée. M. Yvon POULIQUEN, adjoint, ajoute que la commission voirie et aménagement a donné un avis favorable à cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16-1,

Vu la délibération D19-241 de Morlaix Communauté en date du 16 décembre 2019,

Vu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de prestation de service, telle qu'annexée à la présente, au profit de Morlaix Communauté pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales.

OBJET : PASSATION CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES, DANS LA RUE DES GENETS, ENTRE LA COMMUNE ET MORLAIX CO, CODE CM201102C

Mme le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Genêts, des modifications sont à envisager sur le réseau d'eaux pluviales existant avec la création de nouveaux branchements et la reprise des équipements existants.

Conformément aux dispositions des lois NOTRe et Ferrand, Morlaix Communauté a intégré la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Or, la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER a contractualisé un marché global qui intègre l'ensemble des travaux y compris la réhabilitation des eaux pluviales, compétence exercée par Morlaix Communauté depuis le 1^{er} janvier 2020.

M. Yvon POULIQUEN, adjoint en charge du dossier, indique que la création et le renforcement des branchements sur le réseau d'eaux pluviales de la rue des Genêts sur un linéaire de 350 mètres, est envisagé. Toutefois, il est considéré qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

A défaut de la mise en place d'un groupement d'achat, au moment de la consultation, les dépenses ne peuvent être partagées entre les deux collectivités ;

Il est donc convenu entre les deux collectivités de transférer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de remplacement du réseau d'eaux pluviales, dans le cadre de ces travaux d'aménagement de la rue des Genêts, pour le compte de Morlaix Communauté.

Le coût de l'opération est estimé à 50 000 € TTC, la convention prévoit le versement d'une première avance de 25 000 € en janvier 2021, d'une seconde avance de 15 000 € en février 2021 et du solde à la date de paiement de la dernière situation.

Mme le Maire propose donc la passation de cette convention, dûment annexée, sous réserve de l'approbation de ces termes par Morlaix Communauté. M. Yvon POULIQUEN, adjoint, ajoute que la commission voirie et aménagement a donné un avis favorable à cette proposition.

Il indique également que les travaux d'eaux pluviales dans la rue des Genêts représentent un coût peu onéreux, ce qui ne sera pas le cas pour la rue Lividic où le réseau sera à refaire intégralement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des lois NOTRe et Ferrand

Vu le code de la commande publique

Sous réserve de la délibération du Conseil de Communauté, prévu le 14 décembre 2020, approuvant la convention entre Morlaix Communauté et la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, portant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eaux pluviales de la rue des Genêts, dans le cadre des travaux d'aménagement de cette rue de la commune,

Vu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver la convention entre Morlaix Communauté et la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner portant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la rue des Genêts**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention citée et toutes les pièces relatives à ce dossier.**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – Travaux d'aménagement cyclables rue des Genêts, CM201102-D

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la rue des Genêts, des travaux d'aménagements cyclables sont prévus afin de sécuriser le déplacement des usagers et créer une voie partagée piétons-cycles aux normes PMR.

Elle précise que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2020.
Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 20 640 € HT.

M. Yvon POULIQUEN, Adjoint, précise que ce dossier complète le dossier déposé au titre du produit des amendes de police et entre dans le dispositif du Plan vélo de Morlaix Communauté, inscrit dans le contrat de territoire.

M. Josselin BOIREAU, Adjoint, préconise une vue globale et donc une stratégie à moyen terme pour les aménagements de piste cyclable sur la commune.

Mme le Maire partage cette préconisation tout en indiquant que par le passé, la commune a mené cette réflexion en créant des pistes cyclables en trois tranches, ayant permis de relier les écoles, les équipements publics et le centre bourg avec ses commerces.

Mme le Maire propose donc de solliciter une subvention auprès des services du Département du Finistère et d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	Taux	€ HT
Projet d'aménagement de cheminements doux - Création d'une piste cyclable rue des Genêts	20 640 €	Conseil Départemental	40%	8 256 €
		Autofinancement	60%	12 384 €
HT	20 640 €	HT	100%	20 640 €

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à demander une subvention auprès des services du Département du Finistère.**

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES, CM201103

Mme le Maire fait part à l'assemblée de l'échéance des contrats d'assurances au 31 décembre 2020. Ainsi, la commune a eu recours à une consultation selon une procédure adaptée pour des marchés de prestations de services d'assurances, pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2021. De plus, depuis plusieurs années, la commune procède ainsi et a choisi le cabinet CONSULTASSUR pour l'assister dans ces démarches.

En ce qui concerne les marchés d'assurances IARD, les offres sont conformes aux résultats du précédent contrat. Toutefois, pour le marché lié aux risques statutaires (assurances pour les arrêts du personnel communal), les offres voient apparaître une forte augmentation de la prise d'assurances.

Mme le Maire souligne que malheureusement, certains agents souffrent de pathologies graves impactant nos contrats d'assurances. Elle précise, cependant, qu'au vu des statistiques des 5 dernières années, il a été constaté un nombre très minime d'arrêts de travail courts, les arrêts de travail constatés étant des arrêts longs, en raison hélas de maladies graves de quelques agents. Le taux d'absentéisme des agents étant très faible, Mme le Maire tient à mettre en avant l'engagement et l'investissement des agents au quotidien.

Par ailleurs, elle fait remarquer que certaines communes ne trouvent pas d'assureurs pour couvrir ces risques statutaires et deviennent donc leurs propres assureurs, avec les nombreuses conséquences que cela peut avoir notamment en cas de maladie grave, d'accident....

Mme Françoise RAOULT, ajoute que le Centre de gestion du Finistère propose aux collectivités un contrat groupe avec un taux intéressant. Mme le Maire indique qu'au vu des statistiques de la commune, celle-ci n'est pas sûre d'avoir de meilleures conditions, via le contrat groupe, qui se termine fin 2021.

L'avantage de l'offre de Groupama est un engagement de cette compagnie sur trois années, laissant espérer une évolution positive de la situation de certains agents.

Afin de répondre à une question de Mme SOVRANO-CHELLOUG, Mme le Maire indique que l'économie réalisée sur les marchés IARD est d'environ 1 500 € mais que l'augmentation de la cotisation annuelle pour les risques statutaires représentent une augmentation de 10 000 €.

Les marchés ont été lancés sous la forme adaptée en application des articles L. 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés (MAPA),

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les marchés suivants et de l'autoriser ainsi à signer ces marchés :

Premier Marché : Assurances IARD

<i>Titulaire</i>	<i>LOTS</i>	<i>Montant annuel TTC</i>
<i>GROUPAMA</i>	<i>Lot n° 1 : Dommages aux biens et Risques annexes</i>	<i>9 455,78 €</i>
<i>GROUPAMA</i>	<i>Lot n° 2 : Responsabilité civile et Risques annexes</i>	<i>1 862,64 €</i>
<i>GROUPAMA</i>	<i>Lot n° 3 : Flotte automobile et Risques annexes</i>	<i>5 715,00 €</i>
<i>GROUPAMA</i>	<i>Lot n° 4 : Protection juridique</i>	<i>1 055,86 €</i>

Second Marché : Assurances Risques statutaires

<i>Titulaire</i>	<i>LOT UNIQUE</i>	<i>Montant annuel TTC</i>
<i>GROUPAMA</i>	<i>Risques statutaires</i>	<i>38 565,56 €</i> <i>Soit un taux de cotisation de 7,45 % appliqué au salaire brut des agents concernés pour garantir les risques concernant les agents affiliés à la CNRACL et un taux de 1,13 % concernant les agents affiliés à l'IRCANTEC</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte les attributions proposées selon les conditions évoquées**
- **Autorise Mme le Maire à signer ainsi les marchés publics avec les sociétés retenues.**

OBJET : FIXATION DU LOYER DU COMMERCE DE PROXIMITE, CODE CM201104

Mme le Maire fait un bref historique du dossier lié au commerce de proximité se trouvant sur la commune déléguée de LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC. Après avoir acquis ces locaux, dans le cadre du projet de la commune nouvelle, le Conseil Municipal, par délibération du 5 juillet 2018, avait retenu la candidature de M. BRIAND pour la reprise de ce commerce dans le but d'y installer une petite épicerie, dépôt de pain, espace de

restauration, vente de pizzas, bar culturel, vente de journaux.... Au-delà de ces activités, le commerce abritera également un relais poste ainsi qu'un coin lecture afin de constituer un vrai lieu de rencontres au sein de la population locale.

Mme le Maire informe de l'achèvement proche des travaux d'aménagement du commerce de proximité, décidés par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2020.

M. Patrick LE MERRER, adjoint souligne que la commission tourisme, village étape, artisanat et commerce a travaillé sur le projet de bail et expose ainsi les conditions retenues. Ce contrat de location est proposé sous forme de bail dérogatoire conclu entre la commune et la SCOP ARL Ti Wanik, pour une durée de TROIS années, qui commenceront à courir à compter du 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 30 novembre 2023. Le bail concerne la partie à usage commercial du bâtiment, se trouvant au rez de chaussée, l'appartement situé à l'étage ne fait pas partie de la location. Ce bâtiment se trouve sur la parcelle cadastrée à la section 127A, sous le numéro 503. Outre le local, la liste du matériel se trouvant dans les locaux est également englobé dans le bail (matériel de restauration, four à pizza, équipement informatique coin lecture).

S'agissant de locaux à usage professionnel destinés à l'exercice d'une activité commerciale, en fonction des dispositions du 2^o de l'article 261 D du CGI, il résulte que les locations de ces locaux munis de mobilier, du matériel nécessaire ou des installations nécessaires à l'exercice de l'activité sont soumises à la TVA sur le prix de location au taux normal.

Ainsi, il est proposé de fixer le montant de la location mensuelle selon les détails ci-dessous, sachant que le montant de la location fait l'objet d'une révision annuelle :

- Du 1^{er} au 31 décembre 2020 : gratuité
- Du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 : 300 € TTC/mois, soit 250 € HT + TVA 50 €
- Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 : 400 € TTC/mois, soit 333,33 € HT + TVA 66,67 €
- A partir du 1^{er} janvier 2022 : 500 € TTC/Mois, soit 416,67 € HT + TVA 83,33 €.

Les montants de TVA seront calculés en fonction du taux en vigueur.

La SCOP ARL Ti Wanik a été constituée par M. et Mme Erwan BRIAND.

Mme le Maire préconise la rédaction des contrats de location, auprès de l'étude de Maître Mathieu PRIGENT, notaire à LANDIVISIAU, ayant suivi l'acquisition des locaux par la commune.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire de covid-19 et de la période actuelle de confinement, Mme le Maire propose que les dates de mise en vigueur du présent bail soient conditionnées à l'autorisation d'ouverture des commerces, et notamment des activités liées à la restauration. Ainsi, selon l'évolution de la crise sanitaire et des décisions gouvernementales, les échéances du bail seront adaptées.

Mme le Maire souligne que les loyers proposés sont symboliques et doivent contribuer au démarrage des activités, la commune souhaitant accompagner afin de lancer au maximum le projet.

Elle rappelle que ce projet entre dans le cadre d'un engagement politique, étant un des engagements lors de la fusion qui étaient :

- Maintien de l'école
- Démolition du lit d'eau
- Lancement du dossier de lotissement de Gorre Loc
- Achat des locaux de l'ancien commerce et ouverture d'un commerce de proximité.

Elle précise que ces engagements avaient été très bien subventionnés au titre de la DSIL, dans le cadre d'un dossier intitulé « revitalisation du second pôle urbain de la commune nouvelle ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions et autorise Mme le Maire à signer le contrat de location ainsi que toute pièce ayant trait à ce dossier.

OBJET : PASSATION D'ACTES MODIFICATIFS RELATIFS AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU COMMERCE,
CODE CM201105

Les travaux d'aménagement du commerce se finalisant, quelques actes modificatifs sont à étudier. Ils traduisent des travaux en plus-value ou en moins-value, précise Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, Adjointe au Maire. En dépit d'un chantier de rénovation, peu de grosses surprises sont apparues.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et de Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, Adjointe,
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R2194-2, R2194-3 et R2194-8,
Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots n° 1, n° 6 et n° 10 en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2020,
Considérant la nécessité de modification des travaux,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du commerce de 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide de conclure l'acte modificatif au marché ci-après détaillé :

Lot n° 1	Titulaire	Montant marché HT	Montant acte modificatif HT
Démolition/gros oeuvre	Entreprise COBA - Morlaix	37 000,00 €	3 333,71 €

Acte modificatif n° 1 - montant : + 3 333,71 € HT

Nouveau montant du marché : 40 333,71 € HT

Objet : Travaux complémentaires dallage, linteau.

Lot n° 7	Titulaire	Montant marché HT	Montant acte modificatif HT
Plâtrerie/isolation/plafonds	Entreprise SEITE - CLEDER	28 019,91 €	331,94 €

Acte modificatif n° 1 - montant : + 331,94 € HT

Nouveau montant du marché : 28 351,85 € HT

Objet : Travaux modification cloisons certaines zones

Lot n° 10	Titulaire	Montant marché HT	Montant acte modificatif HT
Electricité/CFO-CFA/Chauffage/BECS	Entreprise LE PAGE – PLOUNEOUR-MENEZ	31 170,43 €	1 445,70 €

Acte modificatif n° 1 - montant : + 1 445,70 € HT

Nouveau montant du marché : 32 616,13 € HT

Objet : Prises supplémentaires, changement de puissance/équipements cuisine.

Le montant global de ces actes modificatifs représente une somme de 5 111,35 € HT, soit 2,60 % de la totalité des marchés de travaux, portant le coût global de l'opération à 201 832,75 € HT, montant très maîtrisé souligne Mme le Maire en remerciant Mme ENGEL-GAUTIER, Adjointe et M. Ronan GOURMELON, responsable des services techniques qui suivent très bien le chantier et sont de très bons négociateurs pour la commune.

- Autorise Mme le Maire à signer les actes modificatifs considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

OBJET : CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA CARRIERE DE RUVERNISON, CODE CM20106

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'extension de la carrière de Ruvernison nécessite l'aliénation d'une partie du chemin communal reliant la VC n° 15 au village du Cleuziou en Pleyber-Christ. Le projet d'extension de la carrière présenté par la CMGO - Carrière et Matériaux du Grand Ouest - s'étendra sur le territoire de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Elle précise que le chemin est en partie situé sur le territoire de la commune mais également sur la commune de Pleyber-Christ. Le chemin n'est pas classé comme voie communale mais à usage de chemin rural.

M. Yvon POULIQUEN, Adjoint, souligne que la commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture a étudié le dossier et apporte des éléments complémentaires. Ainsi, il est à noter qu'au droit des parcelles n° 307, 308 et 310 de la section E, le chemin objet de l'aliénation n'est plus praticable et n'est pas inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Préalablement à l'aliénation du chemin, CMGO aménagera un nouveau chemin sur les deux communes dont le fond deviendra propriété des communes respectives, au droit des parcelles n° 301, 302, 312 et 313 de la section E.

Préalablement à la vente, il est nécessaire d'aliéner cette partie du chemin communal selon les conditions fixées aux articles L 161-10, L 161-10-1, R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime.

Il précise que la procédure d'aliénation ne pourra être lancée qu'après réception des travaux d'aménagement du nouveau chemin permettant de relier la VC n° 15 au village du Cleuziou en Pleyber-Christ. Il précise que cette opération donne lieu à enquête publique conjointe Saint-Thégonnec Loc -Eguiner / Pleyber-Christ.

Mme le Maire et M. POULIQUEN ajoutent que cette procédure ne présage pas d'une éventuelle enquête publique ou n'est pas liée à un dossier d'installation classée relatif à l'extension de la carrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve le principe du déclassement du chemin communal reliant la VC n° 15 au village du Cleuziou**
- **Précise que la procédure d'aliénation ne sera effective qu'après la réception du chemin de substitution qui sera réalisé par la CMGO**
- **Précise que tous les frais inhérents à cette procédure sont à la charge du demandeur CMGO**
- **Autorise Mme le Maire à lancer la procédure d'aliénation d'une portion du chemin et précise que tous les frais inhérents à cette procédure sont à la charge du demandeur CMGO**
- **Précise qu'après enquête publique une nouvelle délibération devra être prise pour prendre connaissance du rapport du Commissaire enquêteur et valider la décision définitive**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires.**

OBJET : ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE L'ANCIENNE COMMUNE DE LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC, CM201107

Mme le Maire indique à l'assemblée le contexte et les objectifs de cette délibération, en lien avec l'approbation du PLUi-H.

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA DELIBERATION

Les communes de Botsorhel, Lannéanou, Le Cloître St-Thégonnec, Plouégat-Moysan et Plounéour-Ménez ou anciennes communes de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec et Le Ponthou sont couvertes par des cartes communales.

Suite à l'approbation le 10 février 2020 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté, l'abrogation de ces cartes communales est nécessaire. En effet, sans que cela soit spécifiquement prévu par le Code de l'urbanisme, le Ministère de la cohésion des territoires préconise que l'abrogation des cartes communales fasse l'objet d'une procédure spécifique.

La procédure reprend les modalités de création d'une carte communale en vertu du principe juridique de parallélisme des formes. Elle comprendra notamment une enquête publique et sera finalisée par un arrêté préfectoral.

Par délibération D20-064 du 12 juin 2020, le Conseil de Communauté a approuvé l'initiative du Président de Morlaix Communauté de procéder à l'engagement d'une procédure d'abrogation des cartes communales de Botsorhel, le Cloître Saint-Thégonnec, Lannéanou, Loc-Eguiner Saint-Thégonnec, Plouégat-Moysan, Plounéour-Ménez et Le Ponthou. Cette délibération a été suivie d'un arrêté n° A20-183 en date du 23 juin 2020 du Président, engageant formellement la procédure d'abrogation.

Conformément à l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'abrogation de la carte communale est soumis au Conseil Municipal pour avis. Si ce dernier n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet, l'avis est réputé favorable.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.163-1 à L. 163-7 et R.163-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec du 16 septembre 2005 et l'arrêté préfectoral n° 2005/1395 du 6 décembre 2005 portant approbation de la carte communale de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1er décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Morlaix Communauté, par lequel Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté n°18-017 en date du 28 mars 2018 portant mise à jour de la carte communale ;

Vu la délibération n° D20-004 en date du 10 février 2020, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n° D20-064 en date du 12 juin 2020 décidant d'approuver l'initiative du Président de Morlaix Communauté de procéder à l'engagement d'une procédure d'abrogation des cartes communales de Botsorhel, Le Cloître Saint-Thégonnec, Lannéanou, Loc-Eguiner Saint-Thégonnec, Plouégat-Moysan, Plounéour-Ménez et Le Ponthou ;

Vu l'arrêté n° A20-183 en date du 23 juin 2020 portant engagement d'une procédure d'abrogation des cartes communales de Botsorhel, Le Cloître Saint-Thégonnec, Lannéanou, Loc-Eguiner Saint-Thégonnec, Plouégat-Moysan, Plounéour-Ménez et Le Ponthou ;

Vu la notice de présentation intitulée « Abrogation des cartes communales » transmise par Morlaix Communauté ;

Considérant que le 1^{er} janvier 2016, la commune de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec a fusionné avec celle de Saint-Thégonnec formant la commune nouvelle de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER,

Considérant qu'une procédure administrative est nécessaire afin d'abroger les cartes communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet d'abrogation de la carte communale**

OBJET : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL POUR CERTAINS AGENTS DU PERSONNEL COMMUNAL, CM201108

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'en raison de la crise sanitaire actuelle et les périodes de confinement vécues au printemps dernier et en cours, la mise en place du télétravail de façon régulière et pérenne pour certains agents du personnel communal est proposée, selon les directives nationales.

La Commission en charge du personnel communal s'est réunie le 28 septembre 2020 et a rendu un avis favorable pour une mise en place dès le 1^{er} décembre 2020.

Conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le Comité Technique, consulté pour toute question relative à une réorganisation du travail au sein des services municipaux, a également rendu un avis favorable le 6 octobre 2020. Il est ainsi proposé de bien cadrer le télétravail au sein de la collectivité et définir les critères retenus :

1. Activités concernées :
 - Comptes-rendus de réunions du CM, de commissions, de comités de pilotage etc...
 - Préparation de dossiers : DCE – délibérations du CM – analyse des offres – comparatifs – note aux élus selon la commission
 - Préparations budgétaires
 - Dossiers RH : plannings des agents, états des heures, rédaction d'arrêtés, de contrats, de notes, de courriers...
 - Rédaction de documents liés aux fonctions des agents
 - Suivi de la messagerie électronique
2. Fonctions concernées : DGS – responsable adjoint du service administratif et responsables de pôles (technique et pôle enfance)
3. Moyens mis en œuvre : matériel mis à disposition gracieusement (PC portables) et connexion à distance sécurisée.
4. La fréquence : 1 journée ou ½ journée par semaine

M. Stéphane LOZDOWSKI, Adjoint en charge de ce dossier, indique que ce dossier a été présenté à la commission et également au CT (Comité Technique) du Centre de Gestion, suite à un travail de fond mené en concertation avec les agents et ayant abouti à un vrai travail de partenariat. Il va de soi que tous les agents ne peuvent pas accomplir leurs missions en télétravail : agents d'accueil, agents techniques, agents organisant l'accueil des enfants dans les écoles et au restaurant scolaire, agents entretenant les locaux...

Mme Françoise RAOULT, membre du CT au CDG 29, signale que ce dossier a obtenu un avis favorable à l'unanimité des membres du CT qui sont très attentifs au dialogue social et à ce travail d'associer le personnel aux questions abordées.

Mme le Maire mentionne que la mise en place du télétravail répond à une attente du personnel qui pourra travailler à partir d'outils informatiques disposant d'une connexion très sécurisée, permettant ainsi de garantir le travail mené à domicile.

Pour répondre à une question de Mme Martine MADEC, Mme le Maire précise que les modalités (durée, périodicité...) de ce télétravail relèvent également des décisions des agents bénéficiaires.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'instaurer le télétravail selon les conditions définies ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2020.**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION, CODE CM201109

Mme le Maire propose d'attribuer une subvention à une association :

Les Utopistes en action	300,00 €
	300,00 €

Cette demande a été étudiée favorablement par la Commission vie associative, indique M. LOZDOWSKI, Adjoint en charge de la commission. Il ajoute que l'association des Utopistes en action est une association qui gère l'école alternative des Monts d'Arrée dont une partie se trouve au Cloître Saint-Thégonnec et l'autre à Pleyber-Christ. L'association mène un travail conséquent et cette subvention proposée apporte des garanties à l'association. Le montant a été évalué sur la base de la subvention la plus basse versée à une association

communale, non cumulée avec deux associations, comme l'est la subvention versée aux deux associations d'anciens combattants.

Mme le Maire qualifie cette proposition de subvention comme une marque de soutien à l'association qui accompagne les migrants qui n'ont pas de statut, n'étant pas considérés comme des mineurs ou comme des majeurs.

Cette école leur permet d'apprendre la langue française, l'association accompagnant également les migrants dans leurs démarches. Ces 30 jeunes sont hébergés soit dans une maison se trouvant au Cloître, soit dans des familles les accueillant bénévolement, dont certaines familles de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à cette proposition.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION – MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX SUR TOITURE DE L'EGLISE NOTRE DAME, CM201110

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un diagnostic réalisé en 2019, des travaux de restauration assez conséquents sur la toiture et la tour ouest de l'église Notre-Dame de SAINT-THEGONNEC sont indispensables à court ou moyen terme.

Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, Adjointe au Maire, rappelle que M. CANDIO, architecte ayant fait le diagnostic évoqué, avait présenté les travaux aux membres du Conseil Municipal. Ces travaux pourraient se dérouler en deux tranches :

- 2021 : lancement des travaux sur la toiture
- 2022 ou années à suivre : lancement des travaux sur la tour Ouest.

Pour le lancement de l'opération, qui se déroulerait en deux tranches, il convient de désigner un Maître d'Oeuvre qui réalisera le projet architectural et technique, délivrera l'autorisation de travaux et suivra le chantier.

Mme le Maire précise que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2020.

Le coût prévisionnel de l'opération de Maîtrise d'œuvre pour cette première tranche est estimé à 25 000 € HT.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Mme le Maire à demander les subventions auprès des organismes financeurs (DRAC, Région, Département...)**
- **AUTORISE Mme le Maire à lancer une consultation pour une maîtrise d'œuvre.**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux.**

Mme le Maire souligne que l'entretien d'un tel édifice nécessite des travaux en permanence mais la présence de l'enclos permet également le passage de nombreux touristes pour le visiter.

OBJET : LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR LA CREATION D'UNE MEDIATHEQUE ET CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE, CODE CM201111

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'une médiathèque, projet phare de ce début de mandature.

Après étude du dossier par la commission culture-communication, Mme Emilie MESSAGER, adjointe en charge du dossier expose à l'assemblée le projet :

Actuellement le centre de l'enfance qui jouxte la bibliothèque, a besoin de surfaces supplémentaires en locaux car le nombre d'enfants accueillis au centre est en constante augmentation sur la commune du fait d'une population jeune.

La commune a acquis, il y a environ 12 ans, une maison d'habitation dite la maison « Le Bras » avec un grand jardin. Son objectif initial d'agrandir l'école n'a pas été retenu par manque d'espace, la nouvelle école a depuis été construite sur la ZAC de Penn Ar Park.

La commission souligne que le projet de médiathèque est de proposer un lieu d'échanges et de rencontres, un lieu culturel et qui propose différents services. La commission propose de l'installer sur le site de la maison « Le Bras » afin que cette médiathèque soit au centre bourg, à proximité des écoles, collège, EHPAD et d'un accès facile. Ce projet comprendrait une médiathèque de 220 m2 ainsi qu'une salle socio-culturelle qui pourrait accueillir des réunions, des conférences pour environ 50 personnes.

Cette option permettrait également un agrandissement du centre de l'enfance à partir des locaux de la bibliothèque actuelle.

Suite à cet exposé, Mme le Maire précise que l'étude des besoins est importante pour un tel projet, d'où l'analyse des questionnaires à la population mais également la faisabilité du site, en tenant compte d'une enveloppe maximale, établie selon les possibilités budgétaires de la commune.

En suivant les préconisations de la commission, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur :

- Le principe de création d'une médiathèque
- La création d'un comité de pilotage
- Une autorisation de saisine de la SAFI pour une étude de faisabilité et de programmation.

De nombreuses remarques ou interrogations ont ensuite émergé de l'assemblée. Ainsi, plusieurs élus ont souligné l'importance, par le passé, du travail au sein des comités de pilotage pour les dossiers de Ti Ar Bleizig, et de l'école en veillant, cependant à la composition du comité de pilotage et en particulier au nombre de participants, afin de garantir une efficacité au sein de celui-ci.

D'autres questions ont été formulées sur les capacités de stationnement du site, notamment lors de l'utilisation d'une salle socio-culturelle, et également sur l'existence d'autres locaux (salles de réunions...) sur la commune.

Une remarque liée à l'identification des besoins, notamment pour la jeunesse et les enfants, a été émise.

Mme MESSAGER a mentionné qu'à ce jour, 129 questionnaires avaient été adressés en mairie, qu'il reviendrait au comité de pilotage de les dépouiller. Elle a également précisé que des questionnaires adaptés aux enfants avaient aussi été lancés.

Tout comme l'étude de circulation menée pour l'école, l'étude de faisabilité pour la médiathèque devrait permettre une projection sur les abords du site, avec en particulier la possibilité de s'y rendre à pied.

Ce dossier important pour la commune et ses habitants actuellement au stade de sa genèse et étant le dossier engageant pour les trois années à venir, Mme le Maire a encouragé les élus de s'y investir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de lancer un projet de médiathèque**
- **AUTORISE une saisine de la SAFI pour une étude de faisabilité et de programmation pour le projet**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette étude,**
- **DECIDE la création d'un comité de pilotage composé de :**
 - **Commission culture/communication**
 - **Commission bâtiments publics**
 - **Responsable pôle enfance, jeunesse et bibliothèque et/ou agent de bibliothèque**
 - **Bénévoles de la bibliothèque**
 - **Représentants des usagers de la bibliothèque**
 - **Différents partenaires selon les thèmes abordés.**

12 – RAPPORT DES COMMISSONS :

Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire

- Activités des associations très réduites en raison de la fermeture de toutes les salles, suite aux décrets nationaux en lien avec la crise sanitaire. Les associations en ont été informées.
Lors de la reprise, il sera nécessaire de les accompagner pour éviter l'arrêt de certaines d'entre elles.
- Maison des associations : réflexion à prévoir lors d'un prochain mandat, la commune comptant 50 associations dont 40 actives.
- Restaurant scolaire : passage de 3 à 2 services, dans le but de respecter le bien-être des enfants et du personnel les encadrant
- Personnel communal : M. LOZDOWSKI tient à saluer leurs engagements, leurs implications, chacun à son niveau, en cette période de crise sanitaire qui nécessite une adaptation permanente.

Commission culture et communication

- Lancement du projet de médiathèque
- Etude des conditions de mise en œuvre du coin bibliothèque au commerce
- Bonne réussite du spectacle de la Charrette aux merveilles en octobre ; la quasi intégralité du festival a pu se dérouler
- Préparation du bulletin de décembre, le livret des associations sera désormais édité en juillet au lieu de décembre afin que les participants puissent l'utiliser lors du forum des associations de septembre
- Remise à jour du site internet
- Projet d'accueil du spectacle Théâtre à tout âge, en 2021, théâtre pour les tout-petits.

Commission tourisme, village étape, artisanat et commerce

- Préparation du bail du commerce
- Réflexion autour d'une charte de signalétique sur la commune
- Réflexion sur les usages de l'aire de camping-car.

Commission bâtiments communaux, patrimoine bâti

- Travaux du commerce : délais globalement tenus, retard d'une à deux semaines, principalement en raison de la crise sanitaire : les entreprises sont bien présentes sur le chantier. Livraison début décembre
- Etude des dossiers DSIL et église
- Projets en cours : travaux d'aménagement en mairie (étage, office, sanitaires)
- Aménagements extérieurs de la salle d'expo
- Rencontre prochaine avec Gaetan Le Breton d'HEOL qui présentera le rapport énergétique des bâtiments de la commune
- Réflexion concernant les chantiers qui pourraient être confiés en 2021 à Etudes et chantiers. Il s'agit de jeunes européens qui travaillent sur des actions de valorisation du patrimoine, durant trois semaines, l'été. Chantiers déjà réalisés par le passé : murs intérieurs de la chapelle Ste Brigitte, Keranflec'h, four à pain...

Commission action sociale, CCAS et logement

- Afin de se substituer au repas des anciens et au goûter de Noël des anciens, le CCAS a décidé de remettre aux personnes de 70 ans et plus un filet garni composé uniquement de produits émanant de producteurs locaux : potimaron, palets bretons, vin rouge ou jus de pomme, chocolat, terrine. Ces 300 filets seront préparés par les membres du CCAS le 19 décembre et ensuite distribués en veillant aux gestes barrière. Les résidents de l'EHPAD recevront également un colis.
- Nouvelles activités à venir dans le cadre du dispositif Vas-y, notamment un atelier numérique du 9 février au 30 mars 2021. Le dispositif Vas Y est un dispositif porté par la fondation ILDYS, financé par le Conseil Départemental, menant des actions envers les personnes de 60 ans et plus sur des thèmes tels que la conduite, la nutrition, le numérique, les ateliers de maquillage permettant de veiller à l'estime de soi.
- Collecte de la banque alimentaire : 27, 28 et 29 novembre aux magasins Utile et Vivéco
- Commission logement prévue le 9 novembre

- Remise des clés des pavillons d'Armorique Habitat avancé au 1er décembre, suite à l'intervention de Mme le Maire
- Logements sociaux : vente de 3 pavillons à la cité Bel Air, construction par Finistère Habitat de 2 pavillons au lotissement de Gorre Loc et de 7 pavillons à la ZAC de Penn Ar Park

Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)

- **TZCLD** : Deuxième loi d'expérimentation votée au Sénat le 13 octobre, une commission mixte Sénat et Assemblée Nationale a préparé un projet de nouvelle loi qui permettra la création de 50 nouveaux territoires avec obligation d'un financement départemental. Le vote de la loi et ses décrets d'application sont attendus, un appel à projets des territoires sera probablement lancé au cours du 1^{er} semestre 2021.
- Poursuite de la mobilisation de l'équipe projet à raison de 2 réunions par semaine, afin de mobiliser les partenaires, de commencer à construire les futures activités de l'EBE
- Financement du poste de directeur de l'EBE assuré à hauteur de 9 500 €
- Lancement du recrutement du poste : réception de 12 CV à ce jour
- Poursuite des dossiers de recherches de financement auprès d'organismes financeurs
- Contacts téléphoniques menés par l'association droit à l'emploi St Thé Loc
- Grève du chômage à la ZA Mes Ménez annulée en raison du contexte sanitaire
- Maintien de la communication autour du projet TZCLD : page facebook, articles de presse, radio France Bleu Breizh Izel

Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires

- Etude en cours du rapport d'activités 2019 dans le cadre de la DSP de Ti Ar Bleizig par Babilou jusqu'au 31 août 2020, la crèche étant gérée par People And Baby depuis le 1^{er} septembre 2020
- Street Workout : devis d'équipement en cours avec réflexions sur les équipements, l'emplacement, les sports, les activités ludiques. Les jeunes portant l'association viendront présenter le dossier au Conseil Municipal
- Protocoles sanitaires de l'éducation nationale mis en œuvre. La présence de Mme Viviane LE BIHAN, conseillère municipale déléguée et de Mme Stéphanie CABON responsable du pôle enfance, avec le concours de Mme ZANEGUY ont apporté de la réactivité et ont permis d'avoir une réaction privilégiée avec les directeurs d'école.
- Mme ZANEGUY souligne la vraie mobilisation des agents du pôle enfance, en raison du changement perpétuel des consignes et de la réglementation.

Commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture

- Début de la réflexion relative à l'aménagement de la rue Lividic
- Parcelle Talabardon : lotissement à venir, ébauche à prévoir
- Projet carrière de Ruvernison
- Suivi PLUi-H à faire de façon permanente

13 – QUESTIONS DIVERSES :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente Mme LEVER Henriette et consorts RANNOU – Bien situé 38, Avenue Bel Air
- Vente M. COCHARD Gilles – Bien situé 10, rue de l'église
- Vente M. BLOC'H Michel – Bien situé 29, Rue de Paris

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

INFORMATIONS DIVERSES données par Mme le Maire

- Informations relatives au confinement mis en place fin octobre :
 - Cellule de crise réactivée, se réunissant le mercredi matin
 - Cluster à l'EHPAD : 6 résidents et 7 membres du personnel malades
 - Mesures sanitaires : agents équipés, pas de mélanges des groupes des deux écoles
 - Fermeture des salles, seules les locaux sportifs restent disponibles pour les scolaires
 - Aires de jeux maintenues ouvertes
 - Appel des personnes âgées ou vulnérables en leur proposant de les rappeler si elles le souhaitent, certaines mettant en avant le besoin de discuter.
 - Commande de masques tissu lavable pour les enfants, à hauteur de 3 par enfant scolarisé.

- Commission des finances : lundi 7 décembre à 18 h. Un mail sera adressé aux membres du Conseil Municipal afin de connaître le nombre d'élus souhaitant y prendre part, ce nombre déterminera ensuite le lieu de la réunion

- Planning des réunions du Conseil Municipal pour 2021 remis sur table à chaque élu

- Réunion du Conseil Municipal du 11 décembre prévue à 18 h.

- Mme le Maire félicite Mme Françoise RAOULT pour son poste de Vice-Présidente au CDG 29, en charge de la prévention et de la santé et des relations entre les autres CDG des départements bretons.

- Subvention obtenue au titre de la DSIL pour la toiture de la poste : 80 000 € soit 47,73 % (Travaux de 167 600 € HT, subvention demandée 100 560 €)

- Courrier adressé à la Poste pour dénoncer la fermeture du bureau de Poste et évoquer le devenir de la MSAP

- Remerciements du Secours Catholique pour subvention de 700 € perçue.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Matériel de restauration commerce	PICHON – Saint-Thonan	22 532,19 € HT
Four à pizza	KUMA FORNI	12 200 € HT
Aspirateurs services	GAMA 29 - Brest	409,16 € HT
Menuiseries – complexe sportif	LA RENAISSANTE - STLE	4 131,02 € HT
Panneaux routiers	ISOSIGN	6 091,05 € HT
Poteau incendie – La Gare	LAGADEC	2 220,00 € HT
Balayeuse salles de sports	GAMA 29 - Brest	3 769,52 € HT
Masques pour enfants	INTERMARCHE – Plourin les Morlaix	1 794,58 € TTC

INTERVENTIONS DIVERSES

- M. Hervé GUEVEL signale qu'il n'a pas encore reçu sa facture d'eau. Mme le Maire l'informe de la réception de ces factures très prochainement, début novembre, avec un étalement possible pour le paiement des factures, à voir avec les services de la trésorerie.

- Mme Hélène RUMEUR souhaite qu'une information soit diffusée au sein de la population demandant aux habitants de maintenir leurs poules dans un endroit clos et couvert, en raison des risques de la grippe aviaire, le département du Finistère étant placé en alerte renforcée.

- Mme Hélène RUMEUR adresse les remerciements des utilisateurs du crématorium pour le nouveau système de scellé utilisé, sous forme de sticker règlementaire, au lieu de la cire auparavant.

- Mme Martine RECEVEUR déplore la divagation d'animaux aux abords de Ste Brigitte et demande que les propriétaires soient rappelés à l'ordre. Mme le Maire et M. LOZDOWSKI précisent que les propriétaires ont été avertis à maintes reprises. Il est préférable de rouler doucement, en traversant cet endroit, conseillent-ils.

Clôture de la séance à 23 h 30.

Affiché le 18 novembre 2020.

Prénom	Nom	Signature
Solange	CREIGNOU	
Stéphane	LOZDOWSKI	
Gaëlle	ZANEGUY	
Josselin	BOIREAU	
Emilie	MESSAGER	
Yvon	POULIQUEN	
Martine	RECEVEUR	
Patrick	LE MERRER	
Carolyn	ENGEL-GAUTIER	
Françoise	RAOULT	
Olivier	LE BRAS	
Viviane	LE BIHAN	
Hélène	RUMEUR	
Jocelyne	JEZEQUEL-PROUFF	
Martine	MADEC	
Claude	CRAS	
Sylvie	SOVRANO-CHELLOUG	
Françoise	GALLOU	
Hervé	GUEVEL	
Jean-Pierre	CHEVER	
Anne	FILLET	
Sébastien	GERARD	
Youcef	TERZI	
Bénédicte	COMPOIS-BRISELET	
Sébastien	KUDLYK	
Gaël	LANOE	
Corentin	DERRIEN	